



ARRETE N° 80/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- la demande de Madame WEISSROCK visant à organiser un déménagement, en date du **dimanche 24 septembre 2023, de 7h00 à 19h00, au n° 1 rue des Eglantines, à Niederhausbergen,**

ARRETE

Art. 1 : Pour permettre le déroulement en toute sécurité du déménagement organisé par Madame WEISSROCK, au 1 rue des Eglantines, le stationnement est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

Rue des Eglantines :

- Les camionnettes de déménagement sont autorisées à stationner au droit du n°4 rue du Eglantines, **le dimanche 24 septembre 2023, de 7h00 à 19h00,**
- Le stationnement et l'arrêt d'autres véhicules pouvant gêner ce déménagement est interdit.

Art. 2 : Le stationnement des camionnettes ne devront pas empêcher la circulation des véhicules, des piétons et des vélos.

Art. 3 : Les agents de la commune se chargent de mettre en place la signalisation afférente.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
- Madame WEISSROCK.

Fait à Niederhausbergen,
Le 19 septembre 2023

Le Maire,



Jean Luc HERZOG